



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-385

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-06-03-00078 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/252 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A LA MAISON MEDICCALE JEAN XXIII (SIRET N°521 504 969 00267) (3 pages)	Page 5
R32-2024-07-03-00066 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/311 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH ALBERT (3 pages)	Page 9
R32-2024-07-03-00067 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/312 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CHU AMIENS (4 pages)	Page 13
R32-2024-07-03-00068 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/313 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CHU CORBIE (3 pages)	Page 18
R32-2024-07-03-00069 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/314 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH DOULLENS (3 pages)	Page 22
R32-2024-07-03-00070 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/315 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH HAM (SIRET N° 268 000 155 00013) (3 pages)	Page 26
R32-2024-07-03-00071 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/316 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CHIMR (SIRET N° 268 000 163 00017) (3 pages)	Page 30
R32-2024-07-03-00072 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/317 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH PERONNE (3 pages)	Page 34
R32-2024-07-03-00073 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/318 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A L'EPSM AGGLO LILLOISE-ST ANDRE(SIRET N° 265 908 707 00010) (3 pages)	Page 38
R32-2024-07-03-00075 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/319 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A L'EPSM DES FLANDRES_BAILLEUL (SIRET N° 265 907 071 00012) (3 pages)	Page 42
R32-2024-07-03-00074 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/319 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A L'EPSM LILLE METROPOLE_ARMENTIERES (SIRET N° 265 907 063 00019) (3 pages)	Page 46

R32-2024-07-03-00076 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/320 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A L'EPSM DES FLANDRES_BAILLEUL (SIRET N° 265 907 071 00012) (3 pages)	Page 50
R32-2024-07-03-00077 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/321 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A L'HOPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE (SIRET N° 265 907 022 00015) (3 pages)	Page 54
R32-2024-07-03-00078 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/322 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A L'EPSM VAL DE LYS_ARTOIS (SIRET N° 266 209 303 00012) (3 pages)	Page 58
R32-2024-07-03-00079 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/323 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A L'EPSM DE L' AISNE_PREMONTRE (SIRET N° 260 200 340 00016) (3 pages)	Page 62
R32-2024-07-03-00080 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/324 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH ISARIEN _EPSM DE L'OISE (SIRET N° 266 007 111 00013) (3 pages)	Page 66
R32-2024-07-03-00082 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/325 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A L'EPSM DE LA SOMME (SIRET N° 268 000 296 00015) (3 pages)	Page 70
R32-2024-07-03-00081 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/325 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH CREVECOEUR-LE-GRAND (SIRET N° 266 000 249 00018) (3 pages)	Page 74
R32-2024-07-03-00083 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/330 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A LA FONDATION HOPALE (SIRET N°77563044500069) (3 pages)	Page 78
R32-2024-07-03-00084 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/342 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A LA CLINIQUE DES DENTELLIERES (SIRET N°53270019200026) (3 pages)	Page 82
R32-2024-07-03-00085 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/380 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A ONCO DUNKERQUE (SIRET N° 444 674 311 00022) (3 pages)	Page 86

R32-2024-07-03-00086 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/385 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU RESEAU DE CANCEROLOGIE DU BETHUNOIS (SIRET N° 843 143 603 00010) (3 pages)	Page 90
R32-2024-06-10-00009 - Décision attributive de financement N° DST/2024/6 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2024 à l'association OREHANE (2 pages)	Page 94
R32-2024-06-19-00055 - Décision attributive de financement N° DST/2024/7 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2024 à l'Observatoire Régional de la Santé et du Social de Picardie (OR2S) (2 pages)	Page 97
R32-2024-07-02-00029 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 MAS Saint Valéry sur Somme (2 pages)	Page 100

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00078

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/252 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 A LA MAISON MEDICCALE
JEAN XXIII (SIRET N°521 504 969 00267)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/252 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à

MAISON MEDICALE JEAN XXIII
SIRET N° 521 504 969 00267

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 30 mai 2024 ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **493 320,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juin 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/252 en date du 03/06/2024

MAISON MEDICALE JEAN XXIII

SIRET N° 521 504 969 00267

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/252 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 493 320,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 493 320,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 493 320,00 €

Total Général 493 320,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00066

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/311 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH ALBERT

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/311 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT
SIRET N° 268 000 031 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **90 590,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/311 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT

SIRET N° 268 000 031 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/311 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	90 590,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	90 590,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Coordination filière de soin	90 590,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	90 590,00 €
Total Général	90 590,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00067

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDDES/AR/FIR/2024/312 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CHU AMIENS

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/312 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS
SIRET N° 268 000 148 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/33
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/68
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/100
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/125
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/159
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/232

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :

DOS/SDES/AR/FIR/2024/232

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

28 657 812,50 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

8 840 570,50 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/312 en date du 03/07/2024
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS
SIRET N° 268 000 148 00018

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/33 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	6 436 850,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	6 116 850,00 €
3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins	320 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 436 850,00 €
Total Général	6 436 850,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/68 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	9 914 307,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	9 914 307,00 €
D3SE Versement unique : sous-total	150 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de l'antibiorésistance :	150 000,00 €
Dont - 1.02.35 - Acompte EMA	150 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	16 351 157,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	150 000,00 €
Total Général	16 501 157,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/100 en date du 01/03/2024

DPPS - Versement unique : sous-total	10 000,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient - Acompte - Projet intitulé "troubles autistiques"	10 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	16 351 157,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	160 000,00 €
Total Général	16 511 157,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/125 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap	200 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	16 551 157,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	160 000,00 €
Total Général	16 711 157,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/159 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	95 471,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	95 471,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	5 000,00 €
2.1.14 - DOSA - Versement Unique - Parcours cancer	5 000,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	51 722,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	51 722,00 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	51 722,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	671 606,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé	671 606,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	16 551 157,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	983 799,00 €
Total Général	17 534 956,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/232 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	2 252 286,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	269 118,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	250 809,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	686 416,00 €
2.3.3 - DOSE - Versement douzième - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	327 810,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	31 839,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	383 766,00 €
2.6.1 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	205 662,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	30 000,00 €

3.7.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des données de régulation	15 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des résumés patients intervention SMUR	15 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	18 803 443,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 013 799,00 €
Total Général	19 817 242,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/312 en date du 03/07/2024	
DOSE - Versement douzième : sous-total	7 828 627,00 €
2.1.7 - DOSE - Versement douzième - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	174 733,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	262 744,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	788 654,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	704 654,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	84 000,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement douzième - Carences ambulancières	809 200,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	109 003,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière d'amont	23 700,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière territoriale	85 303,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	172 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 651 130,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	282 155,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	327 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Coordinateurs ambulanciers	200 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Projet STARCC (Structuration de l'Activité de Recherche Clinique en	127 000,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	8 166 150,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	2 049 300,00 €
3.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé Permanence des soins en établissements publics ex-DG	480 000,00 €
3.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	160 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé	304 457,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont greffe de moelle	282 432,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont personnel pour CAPD	22 025,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	737 551,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont réseau Hépatite C	310 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont registre REIN mise en place en picardie	28 315,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont médecine Légale	66 798,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont régulation de l'offre périnatale	332 438,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	219 482,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	169 491,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Fonctionnement du Centre de Médiation Educative	90 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont renforcement de la coordination ambulancière	49 991,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	517 652,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	325 685,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	315 685,00 €
1.2.03 - DPPS - Vaccinations - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions	201 967,00 €
D3SE - Versement unique : sous total	324 800,50 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire	116 722,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Dont Formation Gestion Situation d'Urgence (FGSU)	65 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de l'antibiorésistance :	380 338,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde CRAtb	16 368,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde EMA	153 970,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique- Dont Conseil téléphonique	60 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences	29 462,50 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Dont CLACT- Complément	29 462,50 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	26 632 070,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 025 742,50 €
Total Général	28 657 812,50 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00068

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/313 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CHU CORBIE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/313 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE
SIRET N° 268 000 072 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/160

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/233

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/233

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **189 036,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **109 564,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/313 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE

SIRET N° 268 000 072 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/160 en date du 06/05/2024

DPPS - Versement unique : sous total	69 189,00 €
1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	27 669,00 €
1.02.10 - DPPS - Versement Unique - Cancers: financement des autres activités	2 880,00 €
1.02.13 - DPPS - Versement Unique - Prévention des pathologies cardio-vasculaires	11 520,00 €
1.02.14 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la nutrition santé hors lutte contre	4 800,00 €
1.02.15 - DPPS - Versement Unique - Lutte contre l'obésité	10 800,00 €
1.02.21 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la santé des populations en difficulté	11 520,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 69 189,00 €

Total Général	69 189,00 €
---------------	-------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/233 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	10 283,00 €
2.6.1 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	10 283,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 10 283,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 69 189,00 €

Total Général	79 472,00 €
---------------	-------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/313 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	99 964,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	99 964,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 9 600,00 €

1.2.8 - DPPS - Prévention d'autres maladies liées aux vieillissement - Versement unique - Maison Sports Santé 4 800,00 €

1.2.21 - DPPS - Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé - Versement unique - Montant cumulé 16 320,00 €

1.2.21 - DPPS - Versement unique - Dont complément 4 800,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 110 247,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 78 789,00 €

Total Général	189 036,00 €
---------------	--------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00069

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/314 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH DOULLENS

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/314 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS
SIRET N° 268 000 106 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/161

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/234

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/234

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **948 513,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **234 769,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/314 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS

SIRET N° 268 000 106 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/161 en date du 06/05/2024

DPPS - Versement unique : sous total

23 637,00 €

1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient

23 637,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

23 637,00 €

Total Général

23 637,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/234 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

690 107,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs

428 769,00 €

2.6.1 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né

261 338,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

690 107,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

23 637,00 €

Total Général

713 744,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/314 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

234 769,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA

124 570,00 €

2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières

110 199,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

924 876,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

23 637,00 €

Total Général

948 513,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00070

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/315 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH HAM (SIRET N° 268 000 155 00013)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/315 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE HAM
SIRET N° 268 000 155 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;
Vu la ou les décisions attributives de financement ;

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/69
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/235

D E C I D E

Article 1- La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/235**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **446 412,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **241 542,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/315 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER DE HAM

SIRET N° 268 000 155 00013

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/69 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	178 080,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	178 080,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	178 080,00 €
Total Général	178 080,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/235 en date du 03/06/2024

DPPS - Versement unique : sous total	26 790,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	26 790,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	178 080,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	26 790,00 €
Total Général	204 870,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/315 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	241 542,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	173 476,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	68 066,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	419 622,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	26 790,00 €
Total Général	446 412,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00071

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/316 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CHIMR (SIRET N° 268 000 163 00017)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/316 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONDIDIER-ROYE
SIRET N° 268 000 163 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire. et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/70

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/236

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/236**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **273 886,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **168 034,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

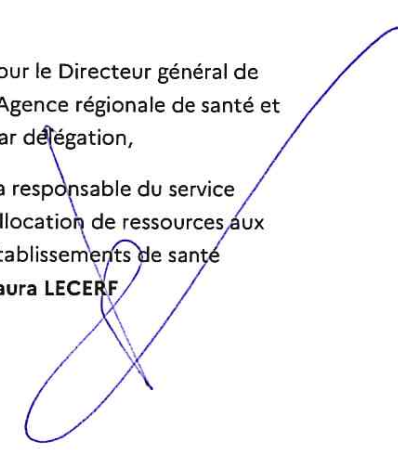
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/316 en date du 03/07/2024
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONDIDIER-ROYE
SIRET N° 268 000 163 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/70 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	95 570,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	95 570,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	95 570,00 €
Total Général	95 570,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/236 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	10 282,00 €
2.6.1 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	10 282,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	105 852,00 €
Total Général	105 852,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/316 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	168 034,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	124 745,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	43 289,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	273 886,00 €
Total Général	273 886,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00072

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/317 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH PERONNE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/317 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE
SIRET N° 268 000 205 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire. et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/34
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/71
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/162
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/237

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/237

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 130 070,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **300 755,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/317 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE

SIRET N° 268 000 205 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/34 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 310 500,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 310 500,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 310 500,00 €

Total Général	310 500,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/71 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 298 736,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 298 736,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 298 736,00 €

Total Général	609 236,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/317 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 300 755,00 €

2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande) 116 800,00 €

2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières 123 962,00 €

2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé 59 993,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 869 170,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 260 900,00 €

Total Général	1 130 070,00 €
----------------------	-----------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00073

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/318 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 A L'EPSM AGGLO LILLOISE-ST ANDRE(
SIRET N° 265 908 707 00010)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/318 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'

EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE
SIRET N° 265 908 707 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/163

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/239

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDS/AR/FIR/2024/239

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **812 326,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **776 188,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/318 en date du 03/07/2024

EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE

SIRET N° 265 908 707 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/163 en date du 06/05/2024

DPPS - Versement unique : sous total

3 850,00 €

1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient

3 850,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

3 850,00 €

Total Général

3 850,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/239 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

32 288,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer

32 288,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

32 288,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

3 850,00 €

Total Général

36 138,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/318 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

686 188,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie -

136 846,00 €

ELSA

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé

549 342,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité

549 342,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total

90 000,00 €

2.8.3 - DOSE - Versement Unique -Appui au développement de l'interprétariat en
établissement de santé

75 000,00 €

4.2.5 - DOSE - Versement unique - Patient expert en addictologie

15 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

718 476,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

93 850,00 €

Total Général

812 326,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00075

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/319 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 A L'EPSM DES FLANDRES_BAILLEUL (SIRET
N° 265 907 071 00012)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/319 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES
SIRET N° 265 907 063 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 juin 2024 et relative au programme de déploiement régional des Conseils Locaux de Santé Mentale signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'EPSM Lille Métropole ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/243

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/243

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 136 309,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **982 195,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/319 en date du 03/07/2024

EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES

SIRET N° 265 907 063 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/243 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 154 114,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 154 114,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 154 114,00 €

Total Général	154 114,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/319 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 870 925,00 €

2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande) 194 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé 676 925,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité 279 234,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Périnatalité 397 691,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 11 270,00 €

1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé 11 270,00 €

DST - Versement unique : sous total 100 000,00 €

1.2.12 - DST - Versement unique - Promotion de la santé mentale 100 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 025 039,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 111 270,00 €

Total Général	1 136 309,00 €
----------------------	-----------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00074

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/319 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 A L'EPSM LILLE METROPOLE_ARMENTIERES
(SIRET N° 265 907 063 00019)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/319 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES
SIRET N° 265 907 063 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 juin 2024 et relative au programme de déploiement régional des Conseils Locaux de Santé Mentale signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'EPSM Lille Métropole ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/243

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/243

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 136 309,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **982 195,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

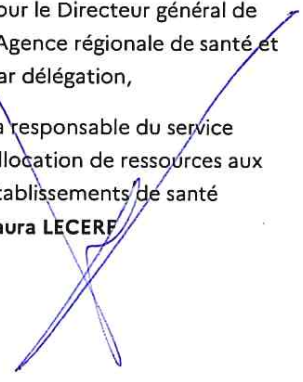
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/319 en date du 03/07/2024

EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES

SIRET N° 265 907 063 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/243 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 154 114,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 154 114,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 154 114,00 €

Total Général 154 114,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/319 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 870 925,00 €

2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande) 194 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé 676 925,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité 279 234,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Périnatalité 397 691,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 11 270,00 €

1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé 11 270,00 €

DST - Versement unique : sous total 100 000,00 €

1.2.12 - DST - Versement unique - Promotion de la santé mentale 100 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 025 039,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 111 270,00 €

Total Général 1 136 309,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00076

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/320 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 A L'EPSM DES
FLANDRES_BAILLEUL (SIRET N° 265 907 071
00012)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/320 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL
SIRET N° 265 907 071 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/164

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/244

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/244**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **474 472,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **430 283,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

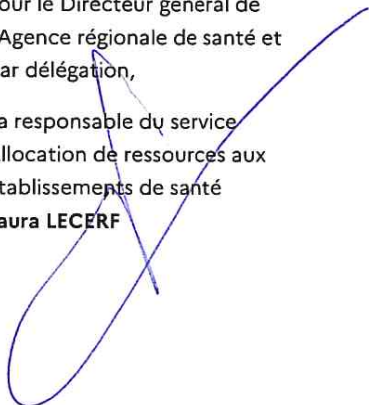
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/320 en date du 03/07/2024

EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL

SIRET N° 265 907 071 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/164 en date du 06/05/2024

DPPS - Versement unique : sous total

11 900,00 €

1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient

11 900,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

11 900,00 €

Total Général

11 900,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/244 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

32 289,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer

32 289,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

32 289,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

11 900,00 €

Total Général

44 189,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/320 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

430 283,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé

430 283,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité

284 065,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Périnatalité

146 218,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

462 572,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

11 900,00 €

Total Général

474 472,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00077

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/321 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 A L'HOPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE (
SIRET N° 265 907 022 00015)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/321 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
HÔPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE
SIRET N° 265 907 022 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/245

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/245

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **384 480,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **369 103,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/321 en date du 03/07/2024

HÔPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE

SIRET N° 265 907 022 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/245 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 15 377,00 €

2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 15 377,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 15 377,00 €

Total Général	15 377,00 €
----------------------	--------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/321 en date du 03/07/2024

DPPS - Versement unique : sous total 369 103,00 €

1.2.30 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique 369 103,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 15 377,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 369 103,00 €

Total Général	384 480,00 €
----------------------	---------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00078

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/322 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 A L'EPSM VAL DE
LYS_ARTOIS (SIRET N° 266 209 303 00012)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/322 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
EPSM VAL DE LYS ARTOIS
SIRET N° 266 209 303 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/247

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/247

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **550 554,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **450 970,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/322 en date du 03/07/2024

EPSM VAL DE LYS ARTOIS

SIRET N° 266 209 303 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/247 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	99 584,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	10 216,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	57 079,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	99 584,00 €
Total Général	99 584,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/322 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	440 674,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie -	156 609,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	284 065,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	284 065,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	10 296,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	10 296,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	540 258,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 296,00 €
Total Général	550 554,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00079

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/323 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 A L'EPSM DE
L' AISNE_ PREMONTRE (SIRET N° 260 200 340
00016)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/323 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
EPSMD DE L' AISNE - PREMONTRE
SIRET N° 260 200 340 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/72

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/72

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 558 488,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **716 433,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/323 en date du 03/07/2024

EPSMD DE L'AISNE - PREMONTRE

SIRET N° 260 200 340 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/72 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 842 055,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 842 055,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 842 055,00 €

Total Général 842 055,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/323 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 216 433,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé 216 433,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité 216 433,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total 500 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé 500 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Renfort en IDE 500 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 058 488,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 500 000,00 €

Total Général 1 558 488,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00080

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/324 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH ISARIEN _EPSM DE
L'OISE (SIRET N° 266 007 111 00013)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/324 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CH ISARIEN - EPSM DE L'OISE

SIRET N° 266 007 111 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **612 171,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

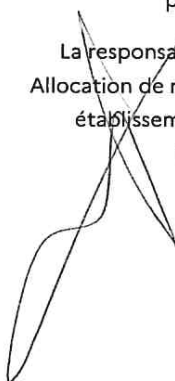
Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/324 en date du 03/07/2024

CH ISARIEN - EPSM DE L'OISE

SIRET N° 266 007 111 00013

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/324 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	514 036,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	514 036,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	284 064,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Périnatalité	229 972,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	98 135,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant	98 135,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	98 135,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	514 036,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	98 135,00 €
Total Général	612 171,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00082

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/325 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 A L'EPSM DE LA SOMME (
SIRET N° 268 000 296 00015)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/326 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
EPSM de la SOMME (ex CH PHILIPPE PINEL - DURY)
SIRET N° 268 000 296 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire. et son ou ses avenants ultérieurs :

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/166

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/248

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/248**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **486 715,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **361 801,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/326 en date du 03/07/2024
EPSM de la SOMME (ex CH PHILIPPE PINEL - DURY)
SIRET N° 268 000 296 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/166 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 2 500,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 2 500,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 20 095,00 €
1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient 20 095,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 22 595,00 €

Total Général	22 595,00 €
----------------------	--------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/248 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 102 319,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 102 319,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 102 319,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 22 595,00 €

Total Général	124 914,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/326 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 361 801,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA 132 656,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé 229 145,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité 229 145,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 464 120,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 22 595,00 €

Total Général	486 715,00 €
----------------------	---------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00081

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/325 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH
CREVECOEUR-LE-GRAND (SIRET N° 266 000 249
00018)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/325 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CH CREVECOEUR-LE-GRAND (ex HL)

SIRET N° 266 000 249 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **90 591,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/325 en date du 03/07/2024

CH CREVECOEUR-LE-GRAND (ex HL)

SIRET N° 266 000 249 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/325 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

90 591,00 €

2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé

90 591,00 €

**2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Coordination filière de
soin**

90 591,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

90 591,00 €

Total Général

90 591,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00083

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/330 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 A LA FONDATION HOPALE
(SIRET N°77563044500069)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/330 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la

FONDATION HOPALE
SIRET N° 775 630 445 00069

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 30 mai 2024
- 27 juin 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/36
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/251

Vu le contrat d'engagement républicain en date du 14 février 2024.

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :

DOS/SDES/AR/FIR/2024/251

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

541 384,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

93 150,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/330 en date du 03/07/2024
FONDATION HOPALE

SIRET N° 775 630 445 00069

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/36 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	307 829,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - ESPIC - Gardes et Astreintes	186 300,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	121 529,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	307 829,00 €

Total Général	307 829,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/251 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	140 405,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	125 400,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	15 005,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	448 234,00 €
Total Général	448 234,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/330 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	93 150,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	279 450,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	93 150,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	541 384,00 €
Total Général	541 384,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00084

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/342 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 A LA CLINIQUE DES
DENTELLIERES (SIRET N°53270019200026)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/342 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la

NOUVELLE CLINIQUE DES DENTELIERES
SIRET N° 532 700 192 00026

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 juin 2024 ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **68 896,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/342 en date du 03/07/2024

NOUVELLE CLINIQUE DES DENTELLIERES

SIRET N° 532 700 192 00026

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/342 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	68 896,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	68 896,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	68 896,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	68 896,00 €
Total Général	68 896,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00085

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/380 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 A ONCO DUNKERQUE (
SIRET N° 444 674 311 00022)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/380 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à

ONCO DUNKERQUE
SIRET N° 444 674 311 00022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 juin 2024 ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **42 000,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/380 en date du 03/07/2024

ONCO DUNKERQUE

SIRET N° 444 674 311 00022

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/380 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement unique : sous-total

42 000,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement unique - Pratiques de soins en cancérologie - Organisation
des RCP

42 000,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

42 000,00 €

Total Général

42 000,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00086

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/385 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU RESEAU DE
CANCEROLOGIE DU BETHUNOIS (SIRET N° 843
143 603 00010)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/385 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
Réseau de cancérologie du BETHUNOIS
SIRET N° 843 143 603 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 juin 2024 ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **63 000,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/385 en date du 03/07/2024

Réseau de cancérologie du BETHUNOIS

SIRET N° 843 143 603 00010

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/385 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 63 000,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement unique - Pratiques de soins en cancérologie - Organisation
des RCP 63 000,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 63 000,00 €

Total Général 63 000,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-10-00009

Décision attributive de financement N°
DST/2024/6 au titre du fonds d'intervention
régional applicable en 2024 à l'association
OREHANE

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/2024/6
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024
A L'ASSOCIATION OREHANE
N° SIRET : 879 690 931 00065**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2028 signé entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'Association Oréhane en date du 6 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2024 à l'Association Oréhane est fixé à **1 522 366 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre de la mission 1 du fonds d'intervention régional intitulée « Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie » sur les dispositifs relatifs à la **périnatalité et à la petite enfance (imputation budgétaire n° 1.2.22)** sont fixés à **576 710 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre de la mission 1 du fonds d'intervention régional intitulée « Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie » sur les dispositifs relatifs à la **lutte contre les traumatismes et les violences (imputation budgétaire n° 1.2.23)** sont fixés à **93 877 euros**.

Article 4 – Les crédits délégués au titre de la mission 1 du fonds d'intervention régional intitulée « Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie » sur les dispositifs de **prévention des handicaps et de la perte d'autonomie (imputation budgétaire n° 1.5.3)** sont fixés à **385 768 euros**.

Article 5 – Les crédits délégués au titre de la mission 2 du fonds d'intervention régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » sur les **dispositifs spécifiques régionaux en périnatalité (imputation budgétaire n° 2.2.2)** sont fixés à **466 011 euros**.

Article 6 – Ces crédits seront versés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 7 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'Association Oréthane.

Article 10 – La Directrice de la stratégie et des territoires et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 juin 2024

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France,
et par délégation,
La directrice de la stratégie et des
territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-19-00055

Décision attributive de financement N°
DST/2024/7 au titre du fonds d'intervention
régional applicable en 2024 à l'Observatoire
Régional de la Santé et du Social de Picardie
(OR2S)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/2024/7
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024
A L'OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE ET DU SOCIAL DE PICARDIE (OR2S)
N° SIRET : 326 803 194 00033

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convention partenariale d'objectifs de l'Observatoire régional de la santé et du social de Picardie 2023-2025 n°23003723, quadripartite, signée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 3 août 2023 ;

Vu la convention de financement du programme d'activité 2024 de l'OR2S de Picardie signée le 13 juin 2024 entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'OR2S de Picardie ;

D E C I D E

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2024 à l'Observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S) pour la mise en œuvre du programme d'activité 2024 est fixé à **401 000 €**.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 1 du fonds d'intervention régional intitulée « Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie » et sur le compte destination 1.1.4 « Evaluation, expertises, études et recherches ».

Article 3 – Ces crédits seront versés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au président de l'Observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S).

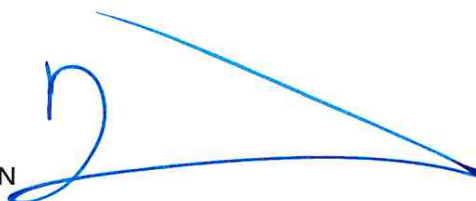
Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 juin 2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de
santé de la direction de la stratégie et des territoires,

Franck DESTON



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-02-00029

Décision tarifaire portant fixation du prix de
journée globalisé pour 2024 MAS Saint Valéry
sur Somme

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2024
MAS Saint Valéry sur Somme - 800014359

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'autorisation en date du 7/12/2021 de la structure dénommée MAS Saint Valéry sur Somme (800014359) sise CHIBS 282 rue Gilbert Gauthé BP 1003 80230 Saint-Valery-sur-Somme et gérée par l'entité dénommée CHIBS (800000135) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS Saint Valéry sur Somme (800014359) pour 2024 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11/06/2024 par l'ARS Hauts de France ;
- Considérant l'absence de réponse ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à 3 695 737,69 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	540 158,88
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 711 907,38
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	684 571,43
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 936 637,69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 695 737,69
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	240 900,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 936 637,69

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 307 978,14 €. Soit un prix de journée globalisé de :

Internat : 196,83 €

Accueil de jour : 131,22 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2025: 3 695 737,69 € (douzième applicable s'élevant à 307 978,14 €)
- prix de journée de reconduction de :
Internat : 196,83 €
Accueil de jour : 131,22 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHIBS (800000135) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 2 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY